

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : TAXI N° 2 – Autorisation de stationner à SARL CREUSOT AMBULANCES - changement de véhicule

Nous, Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1561 du 31 mai 1996 pris en application de la loi n° 99-66 du 20 janvier 1995 et du décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 1977 réglementant le stationnement des taxis sur notre Commune,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 mars 2012 fixant à cinq le nombre de voitures automobiles de place admises à stationner sur la voie publique,

Vu la demande de SARL CREUSOT AMBULANCES sollicitant une autorisation d'exploiter un taxi,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 18 juillet 2008,

Vu la demande de changement de véhicule de l'autorisation de stationnement n°2 de la SARL CREUSOT AMBULANCES en date du 19 juin 2023,

Vu l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : La SARL CREUSOT AMBULANCES, domiciliée 1159, Avenue de Montvaltin – 71200 LE CREUSOT, est autorisée à stationner sur la commune du Breuil et portera le n° 2.

ARTICLE 2 : La voiture taxi de la SARL CREUSOT AMBULANCES, portant le numéro d'immatriculation **GP-303-BQ** est remplacée par la voiture taxi immatriculée **HL-781-PY**, **à compter du 27 juin 2026**.

ARTICLE 3 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé en Mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône.

Fait à Le Breuil et publié le

28 JUIL. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

